

collaboration avec les organismes gouvernementaux, les milieux enseignants et l'industrie pour donner une orientation nationale à l'évolution technologique et aux possibilités de développement en matière de transports.

Le ministère englobe également Air Canada, les Chemins de fer Nationaux du Canada et la Société des transports du Nord Limitée. Ces trois sociétés de la Couronne sont autonomes, mais elles entretiennent des rapports suivis avec le ministre afin d'accorder leurs méthodes aux politiques générales du gouvernement en matière de transports. Le ministre des Transports est aussi le porte-parole au Parlement de la Commission canadienne des transports, du Conseil des ports nationaux et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

**Ministère du Travail.** Le ministère du Travail, créé en 1900 par une loi du Parlement (SC 1900, chap. 24), fonctionne actuellement en vertu de la Loi sur le ministère du Travail (SRC 1970, chap. L-2). Il est chargé, sous la direction du ministre du Travail, de l'application des mesures législatives portant sur les matières suivantes: justes méthodes d'emploi, heures de travail, salaire minimum, vacances annuelles, congés payés, parité de salaire, congédiements individuels et collectifs, indemnités de départ et réglementation des salaires et des heures de travail dans les contrats conclus avec le gouvernement du Canada pour la construction, la modification, la réparation ou la démolition de tout ouvrage; indemnisation des employés de l'État, indemnisation des marins marchands et sécurité au travail; et enfin prestations d'aide de transition pour les ouvriers de l'industrie automobile et prestations d'aide à l'adaptation pour les travailleurs de l'industrie textile et pour ceux de l'industrie de la chaussure et du tannage. Il encourage la consultation avec l'industrie par la création de comités consultatifs mixtes et dirige un Bureau de la main-d'œuvre féminine. Il publie la *Gazette du Travail* et d'autres publications, ainsi que des renseignements d'ordre général sur la gestion du personnel, l'emploi, la main-d'œuvre et autres sujets connexes.

La Commission d'indemnisation des marins marchands rend compte de son activité au ministre du Travail. Le ministère est l'agent de liaison officiel entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du travail. Le Conseil canadien des relations du travail est comptable au Parlement par l'entremise du ministre du Travail.

**Ministère des Travaux publics.** Créé en 1867, ce ministère est régi par la Loi sur les travaux publics (SRC 1970, chap. P-38). Il agit à titre d'agent principal du gouvernement fédéral relativement à l'aménagement et à la gestion des biens immeubles, fournissant à quelque 90 ministères et organismes fédéraux des locaux d'usage général, ainsi que divers services d'architecture, de génie, de gestion du bâtiment et d'aménagement immobilier, à des fins particulières. L'activité du ministère étant décentralisée, celui-ci a des bureaux régionaux à Halifax, Montréal, Ottawa (région de la capitale nationale), Toronto, Edmonton et Vancouver, et des bureaux auxiliaires dans toutes les régions sauf dans la région de la capitale nationale. Ses fonctions se subdivisent de la façon suivante: design et construction, planification et aménagement immobilier, services immobiliers, planification et coordination ministérielle (qui comprend la recherche en matière de politique), et recherche et développement technologiques. Relève également du ministre le Commissariat fédéral des incendies dont le mandat comprend la protection de la vie des personnes logées dans des immeubles du gouvernement ainsi que la minimisation des dommages matériels attribuables aux incendies.

**Monnaie royale canadienne.** La Monnaie royale canadienne, établie d'abord à titre de succursale de la Monnaie royale en vertu de la Loi du Royaume-Uni sur le monnayage de 1870, fut inaugurée le 2 janvier 1908. Le 1<sup>er</sup> décembre 1931, elle devenait la Monnaie royale canadienne en vertu d'une loi du Parlement et exerçait son activité à titre de division du ministère des Finances. En 1969, aux termes de la Loi sur l'organisation du gouvernement, elle est devenue une société de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Approvisionnements et Services. Elle exerce ses fonctions en vertu de SRC 1970, chap. R-8.

Le dernier changement a produit une organisation calquée davantage sur l'industrie et donne à la Monnaie une plus grande liberté en ce qui concerne la fabrication de pièces de monnaie pour le Canada et pour d'autres pays; l'achat, la vente, la fonte, l'essai et l'affinage de l'or et d'autres métaux précieux; et la fabrication de médailles, plaques et autres emblèmes. Le conseil d'administration de la Monnaie compte sept membres, nommés par le gouverneur en conseil: le directeur de la Monnaie, nommé à titre amovible, qui est l'agent en chef; le président, dont le mandat peut être renouvelé tous les quatre ans; cinq autres administrateurs (deux de la Fonction publique et trois de l'extérieur), dont les mandats sont de trois ans. En principe, la Monnaie fonctionne maintenant comme une entreprise manufacturière, appelée à réaliser des bénéfices. Il est pourvu à ses besoins financiers au moyen de prêts provenant du Fonds du revenu consolidé.

**Musées nationaux du Canada.** Les Musées nationaux du Canada constituent une corporation de la Couronne créée le 1<sup>er</sup> avril 1968 par la Loi sur les Musées nationaux (SRC 1970, chap. N-12). La corporation a été instituée pour grouper sous une administration unique les quatre musées existants: la